

ACR HOLDING
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 700 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure
69007 LYON
798 386 538 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 10 heures,
Au siège social à LYON,

Monsieur Adrien REGIS,
demeurant 159 montée de Choulans 69005 LYON,

Propriétaire de la totalité des 70 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la Société ACR HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 800 000,00 euros par incorporation de réserves et création de 80 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 700 000 euros, divisé en 70 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 800 000,00 euros pour le porter à 1 500 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 819 479,56 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 80 000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 800 000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 500 000 euros. "

" Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros).

Il est divisé en cent cinquante mille (150 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 150 000, attribuées à :

- Adrien REGIS,
à concurrence de cent cinquante mille parts, ci..... 150 000 parts
numérotées de 1 à 150 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit soixante-dix mille parts, ci..... 150 000 parts

Le soussigné déclare que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Adrien REGIS

Signed by:

EAE05C0A519247D...